

*Province de Liège***BULLETIN PROVINCIAL***Périodique*

<i>Sommaire</i>	<i>Page</i>
<u>N° 42 REGLEMENTS COMMUNAUX D'ADMINISTRATION INTERIEURE ET ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE</u>	
<i>Arrondissement de HUY-WAREMME</i>	150
BERLOZ	
BRAIVES	
OREYE	
OUFFET	
VILLERS-LE-BOUILLET	
WASSEIGES	
<i>Arrondissement de LIEGE</i>	152
AWANS	
FLEMALLE	
HERSTAL	
LINCENT	
SAINT-NICOLAS	
WISE	
<i>Arrondissement de VERVIERS</i>	152
LA CALAMINE	
PEPINSTER	
PLOMBIERES	
THIMISTER-CLERMONT	
<u>N° 43 RESERVES NATURELLES</u>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 21 mai 2015 (STOUMONT)</i>	154
<u>N° 44 RESERVES NATURELLES</u>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 21 mai 2015 (STOUMONT)</i>	154

<u>N° 45 MONUMENTS ET SITES</u>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 21 mai 2015 (EUPEN)</i>	155
<u>N° 46 SERVICES PROVINCIAUX – FINANCES</u>	
<i>Comptes 2014 arrêtés par le Conseil provincial du 28 mai.</i>	
<i>Comptes sommaires par nature des recettes et des dépenses publiés conformément à l'article L2231-9 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.</i>	156
<u>N° 47 SERVICES PROVINCIAUX – REGLEMENT EN MATIERE D'ENERGIE</u>	
<i>Modification du règlement relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation de chauffe-eau solaires.</i>	
<i>Résolution du Conseil provincial du 28 mai 2015</i>	201
<u>N° 48 SERVICES PROVINCIAUX – PERSONNEL</u>	
<i>Modifications apportées au chapitre 9 de l'annexe 4 du Statut administratif du personnel provincial non enseignant :</i>	
- <i>congé d'accueil en vue de l'adoption ou de la tutelle officielle</i>	
- <i>congé d'adoption, congé d'accueil en vue de l'adoption ou du placement d'un mineur sur décision judiciaire ou de la tutelle officielle et congé pour soins d'accueil</i>	
<i>Résolution du Conseil provincial du 30 avril 2015 approuvée par Arrêté de la Région wallonne du 3 juin 2015</i>	204
<u>N° 49 SERVICES PROVINCIAUX – PERSONNEL</u>	
<i>Modifications apportées au règlement relatif aux frais de séjour et de parcours pour missions accomplies dans l'intérêt de la Province</i>	
<i>Résolution du Conseil provincial du 30 avril 2015 approuvée par Arrêté de la Région wallonne du 3 juin 2015</i>	208
<u>N° 50 COURS D'EAU</u>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 11 juin 2015(AMEL)</i>	216
<u>N° 51 COURS D'EAU</u>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 4 juin 2015 (PLOMBIERES)</i>	216
<u>N° 52 COURS D'EAU</u>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 4 juin 2015 (GEER et HANNUT)</i>	216

N° 42 REGLEMENTS COMMUNAUX D'ADMINISTRATION INTERIEURE ET ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE

Délibérations des Conseils communaux des Communes des Arrondissements de Huy-Waremme, Liège et Verviers

<i>Commune(s)</i>	<i>Section(s)</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de délibération</i>
-------------------	-------------------	--------------	-----------------------------

ARRONDISSEMENT DE HUY-WAREMME

BERLOZ		<i>Ordonnance de police interdisant la circulation rue des champs le 20 juin 2015</i>	<i>25 mars 2015</i>
		<i>Ordonnance de police interdisant la circulation rue Crotteux le 30 mai 2015</i>	<i>6 mai 2015</i>
		<i>Ordonnance de police relative aux mesures de sécurité durant les tests pour 2 courses cycliste le 5 juillet 2015</i>	<i>6 mai 2015</i>
BRAIVES		<i>Schéma général de règlement complémentaire communal : agglomération FALLAIS/LATINNE/BRAIVES – rectification</i>	<i>26 février 2015</i>
	<i>Fumal</i>	<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation et de stationnement du 29 au 31 mai suite au tournoi de pétanque à Fumal</i>	<i>28 avril 2015</i>
	<i>Tourinne</i>	<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation à la suite du placement d'un container rue Albert 1^{er} devant le n° 3 du 13 au 18 mai 2015</i>	<i>05 mai 2015</i>
		<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation à la suite du placement d'un container rue du Centre devant le n° 59 du 8 au 11 mai 2015</i>	<i>08 mai 2015</i>
		<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation durant les travaux de réfection de voirie rue de Huy du 18 au 22 mai</i>	<i>11 mai 2015</i>
	<i>Avennes</i>	<i>Arrêté de police relatif à la demande de Mr. MOUTON pour réservation emplacements de stationnement à l'occasion de son mariage le 23 mai 2015</i>	<i>21 mai 2015</i>
		<i>Arrêté de police relatif à l'interdiction d'arrêt et de stationnement sur la place du Carcan du 6 au 7 juin 2015 suite à l'organisation d'une fancy-fair</i>	<i>01 juin 2015</i>
	<i>Fallais</i>	<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulations prises à l'occasion de l'organisation d'un jogging le 7 juin 2015</i>	<i>01 juin 2015</i>
		<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises lors de l'organisation</i>	<i>01 juin 2015</i>

		<i>de la fête des voisins le dimanche 07 juin 2015</i>	
	<i>Ciplot</i>	<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises à l'occasion du placement d'un car de dépistage place de L'Europe le 8 juin 2015</i>	<i>01 juin 2015</i>
		<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises à l'occasion du placement d'un car de dépistage place du Carcan le mardi 9 juin 2015</i>	
	<i>Avennes</i>	<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises à l'occasion du placement d'un car de dépistage rue de la Justice de Paix le jeudi 11 juin 2015</i>	<i>02 juin 2015</i>
	<i>Fallais</i>	<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation prise à l'occasion du placement d'un car de dépistage rue de Dreya le vendredi 12 juin 2015</i>	<i>02 juin 2015</i>
		<i>Arrêté de police interdisant la circulation rue Nouvelle suite à la célébration d'une messe en plein air le 7 juin 2015</i>	<i>04 juin 2015</i>
	<i>Fallais</i>	<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises à l'occasion de l'organisation de « la Fête des Plantes du 20 au 21 juin 2015</i>	<i>04 juin 2015</i>
	<i>Avennes</i>	<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulations prises du 19 au 21 juin lors de la fête foraine et d'une course de cuistax</i>	<i>11 juin 2015</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre autorisant le passage sur le territoire d'une étape du Tour de France le 6 juillet 2015</i>	<i>11 juin 2015</i>
		<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulations prises entre le 17 et 19 juin 2015 lors des travaux de pose d'un nouveau tarmac, rue Basdrez</i>	<i>15 juin 2015</i>
	<i>Fallais</i>	<i>Ordonnance de police interdisant le stationnement des véhicules rue Hubert KRAINS le 24 juin 2015 dans le cadre des festivités « Music all Braives »</i>	<i>15 juin 2015</i>
		<i>Arrêté de police relatif aux mesures de sécurité prises le 28 juin 2015 lors de l'épreuve « Bike Marathon Kids »</i>	<i>16 juin 2015</i>
HUY		<i>Arrêté ministériel – Règlement de circulation routière : zone 30-abords d'école signalée au moyen de panneaux à messages variables</i>	<i>2 juin 2015</i>
OREYE		<i>13a. ratification arrêté de police 13b. ratification arrêté de police</i>	<i>26 mai 2015</i>
OUFFET		<i>Arrêté ministériel – Règlement de circulation routière : limitation du stationnement aux voitures, voitures mixtes, minibus et motocyclettes</i>	<i>Arrêté ministériel hors délai</i>

VILLERS-LE-BOUILLET		<i>Ordonnance de circulation -mesures de circulation provisoire rue Docteur Emile Neuville</i>	24 mars 2015
WASSEIGES	<i>Ambresin</i>	<i>Ordonnance de police concernant la réglementation de la circulation en raison de l'organisation d'une fête des fleurs à l'école d'Ambresin le 8 mai 2015</i>	5 mai 2015
	<i>Ambressin</i>	<i>Ordonnance de police concernant la réglementation de la circulation routière, chemin de terre, rue de Hannut vers MERDROP en raison de travaux</i>	2 juin 2015
	<i>Ambressin</i>	<i>Ordonnance de police concernant la réglementation de la circulation routière en raison de l'organisation de la kermesse annuelle les 3, 4 et 5 juillet 2015</i>	2 juin 2015

ARRONDISSEMENT DE LIEGE

AWANS	<i>Foos</i>	<i>Modification Règlement Général de police : création d'une zone d'évitement rue François HANON face au n° 12</i>	28 avril 2015
AYWAILLE		<i>Règlement visant à interdire la consommation d'alcool en rue</i>	08 juin 2015
		<i>Modification Règlement Général de police : aménagements de trottoirs rue de Villers- création de deux passages piétons</i>	28 avril 2015
FLEMALLE		<i>Arrêté de police autorisant le passage d'une étape de la course cycliste « Tour de France 2015 » sur le territoire le mardi 7 juillet 2015</i>	27 mai 2015
HERSTAL		<i>Arrêté du Bourgmestre ordonnant la cessation temporaire d'activité d'un établissement situé rue Petite Voie, 156a</i>	18 mai 2015
LINCENT		<i>Ordonnance de police temporaire autorisant le passage d'une course cycliste sur le territoire</i>	-
SAINT-NICOLAS		<i>Ordonnance de police réglementant la circulation à l'occasion de l'organisation de la fête des voisins le 29 mai 2015</i>	28 mai 2015
		<i>Ordonnance de police réglementant la circulation le dimanche 14 juin à l'occasion de la fête de la musique</i>	11 juin 2015
WISE		<i>Adoption des ordonnances de police temporaire relative à la circulation routière</i>	4 mai 2015
		<i>Adoption des ordonnances de police temporaires relative à la circulation routière</i>	11 mai 2015
		<i>Adoption des ordonnances de police temporaires relative à la circulation routière</i>	01 juin 2015

		<i>Adoption des ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière</i>	<i>08 juin 2015</i>
		<i>Confirmation des ordonnances de polices temporaires relative à la circulation routière</i>	<i>16 juin 2015</i>

ARRONDISSEMENT DE VERVIERS

EUPEN		<i>Ajustement du règlement de la police administrative</i>	<i>19 mai 2015</i>
LA CALAMINE		<i>Ordonnance de police temporaire relative à la création de parkings au Krickelstein à La Calamine</i>	<i>21 mai 2015</i>
		<i>Ordonnance de police portant réglementation de la circulation routière dans la rue du Ruisseau du 20 au 26/06/2015, lors de l'organisation d'une fête de quartier</i>	<i>21 mai 2015</i>
		<i>Ordonnance de police règlementant la circulation dans la rue de l'Eglise et sur la place de l'Eglise à l'occasion d'un marché gourmand du 18 au 22 juin 2015</i>	<i>11 juin 2015</i>
PEPINSTER		<i>Arrêté ministériel - Règlement de circulation routière : interdiction de stationnement le long de la N61</i>	<i>27 mai 2015</i>
		<i>Arrêté ministériel - règlement de circulation routière : règles de la priorité au carrefour de l'Impasse Prévochamps le long de la N690</i>	<i>27 mai 2015</i>
PLOMBIERES		<i>Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière (en général) – modifications</i>	<i>26 mars 2015</i>
		<i>Ordonnance de police relative aux mesures de circulation à l'occasion organisation course cycliste le 8 août 2015</i>	<i>04 mai 2015</i>
	<i>Moresnet</i>	<i>Ordonnance de police relative aux mesures de circulation prises à l'occasion de l'organisation de diverses manifestations par le Comité des Fêtes les 24, 25 mai et 5 et 6 septembre 2015</i>	<i>11 mai 2015</i>
	<i>Hombourg</i>	<i>Ordonnance de police relative aux mesures de circulation prises à l'occasion de l'organisation du Mémorial Day le 23 mai 2015</i>	<i>11 mai 2015</i>
		<i>Arrêté d'autorisation relatif à l'organisation d'une course cycliste le 8 mai 2015</i>	<i>13 mai 2015</i>
	<i>Montzen</i>	<i>Ordonnance de police relative aux mesures de circulation prises à l'occasion de l'organisation d'un auto-cross les 30 et 31 mai 2015</i>	<i>26 mai 2015</i>

		<i>Ordonnance de police relative aux mesures de circulation prises à l'occasion de l'organisation de la 44^{ème} marche internationale des trois frontières des 12 et 13 septembre 2015</i>	<i>01 juin 2015</i>
	<i>Montzen</i>	<i>Ordonnance de police relative à l'interdiction de circuler sur le tronçon de la place communale entre les immeubles 1 et 28 en raison d'e l'organisation d'une brocante</i>	<i>01 juin 2015</i>
		<i>Ordonnance de police temporaire relative à l'interdiction de circuler et de stationner dans différentes rues du 13 au 14/7/20015 lors de la 2^{ème} étape du Tour de France</i>	<i>15 juin 2015</i>
	<i>Sippenaeken</i>	<i>Ordonnance de police relative à la circulation routière le 20 juin 2015 lors de l'inauguration de la maison de village</i>	<i>15 juin 2015</i>
	<i>Gemmenich</i>	<i>Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière le 15 août 2015 lors de a course cycliste Eneco Tour</i>	<i>15 juin 2015</i>
RAEREN		<i>Ajustement du règlement de police administrative générale d'EUPEN, KELMIS, LONTZEN, et RAEREN</i>	<i>12 mars 2015</i>
THIMISTER-CLERMONT		<i>Ordonnance de police relative aux mesures de circulation prises lors du remplacement de la conduite SWDE route des Plénesses à partir du 8/6/2015</i>	<i>18 mai 2015</i>
		<i>Ordonnance de police relative aux mesures de circulation prises lors des courses cycliste LIEGE-LA GLEIZE le 8 août 2015</i>	<i>18 mai 2015</i>
		<i>Ordonnance de police relative aux mesures de circulation prises à l'occasion d'un barbecue à l'Engin le 21/06/2015</i>	<i>18 mai 2015</i>

N° 43 RESERVES NATURELLES***Arrêté du Collège provincial du 21 mai 2015 relatif aux réserves naturelles***

*En séance du 21 mai 2015, le Collège provincial, a émis un avis favorable à la modification du périmètre et des conditions de gestion de la réserve naturelle domaniale "la **Genévrière de Coûr**" à LA GLEIZE sur le territoire de **STOUMONT**, pour autant que tous les chemins existants accessibles au public depuis 30 ans soient maintenus.*

N° 44 RESERVES NATURELLES***Arrêté du Collège provincial du 21 mai 2015 relatif aux réserves naturelles***

*En séance du 21 mai 2015, le Collège provincial, a émis un avis favorable à la création de la réserve naturelle domaniale "les **Prairies humides du Roannay**" à LA GLEIZE sur le territoire de la Commune de **STOUMONT**, pour autant que tous les chemins existants accessibles au public depuis 30 ans soient maintenus.*

N° 45 MONUMENTS ET SITES***Arrêté du Collège provincial du 21 mai 2015 relatif aux monuments et sites***

*En séance du 21 mai 2015, le Collège provincial, a émis un avis favorable à la proposition de classement telle que proposée par le Département, de la façade avant de l'ancien cinéma "**Capitol**" situé Neustrasse n° 79 à **EUPEN**.*

N° 46 SERVICES PROVINCIAUX – FINANCES

Comptes 2014 arrêtés par le Conseil provincial du 28 mai 2014.

Comptes sommaires par nature des recettes et des dépenses publiés conformément à l'article L2231/9 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation

. / .

PROVINCE de LIEGE					Le 30.04.2015
<i>Compte Budgétaire Exercice 2014 : Recettes antérieurs ordinaires (RECAPITULATIF)</i>					Page : 1
Fonctions	Désignation	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Total 000/63
F009	Général				
F019	Dette générale				
F029	Fonds		24.933,09		24.933,09
F049	Impôts				
F103	Autorités provinciales				
F123	Administration générale				
F129	Patrimoine privé				
F139	Services généraux				
F429	Communications routières				
F449	Voies navigables - Hydraulique				
F559	Industrie et énergie				
F569	Tourisme				
F699	Agriculture				
F719	Enseignement : Affaires générales				
F739	Enseignement secondaire				
F749	Enseignement supérieur				
F759	Enseignement pour handicapés				
F760	Complexes de délasserment				
F763	Culture, loisirs et fêtes				
F769	Sports				
F789	Arts				
F799	Cultes et laïcité				
F869	Interventions sociales et famille				
F872	Soins de santé				

PROVINCE de LIEGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2014 : Recettes antérieurs ordinaires (RECAPITULATIF)</i>			Le 30.04.2015
					Page : 2
Fonctions	Désignation	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Total 000/63
F879	Hygiène et salubrité publique				
F939	Logement et aménagement du territoire				
	TOTAUX EXERCICE ANTERIEUR		24.933,09		24.933,09
	BONI des EXERCICES ANTERIEURS :				24.788.308,63

PROVINCE de LIEGE					Le 30.04.2015
<i>Compte Budgétaire Exercice 2014 : Recettes propres ordinaires (RECAPITULATIF)</i>					Page : 1
Fonctions	Désignation	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Total 000/63
F009	Général	121.472,20		327.949,20	449.421,40
F019	Dette générale				
F029	Fonds		46.766.952,29		46.766.952,29
F049	Impôts	29.734,13	180.426.042,32		180.455.776,45
F059	Assurances	20.234,69	311.485,93		331.720,62
F069	Prélèvements				
F103	Autorités provinciales	4.412,11	437.561,92		441.974,03
F123	Administration générale	1.198.596,48	10.214.911,34	2.808,35	11.416.316,17
F129	Patrimoine privé	564.545,51			564.545,51
F139	Services généraux	462.704,28	511,39		463.215,67
F169	Etranger et calamités	16.475,64	48.124,00		64.599,64
F399	Sécurité et ordre public		131.009,91	749.697,79	880.707,70
F429	Communications routières	146.881,87	145.000,00		291.881,87
F449	Voies navigables - Hydraulique	3.460,50			3.460,50
F529	Economie, commerce et artisanat				
F559	Industrie et énergie	82.827,29	93.360,67	7.362.483,72	7.538.671,68
F569	Tourisme	782,38	264.745,42		265.527,80
F699	Agriculture	202.622,28	31.094,97		233.717,25
F719	Enseignement : Affaires générales	3.531.051,41	9.249.142,50	84.916,90	12.865.110,81
F739	Enseignement secondaire	577.475,72	88.861.277,46		89.438.753,18
F749	Enseignement supérieur	839.244,25	47.989.222,80		48.828.467,05
F759	Enseignement pour handicapés	2.235.752,25	3.046.305,21		5.282.057,46

PROVINCE de LIEGE					Le 30.04.2015
<i>Compte Budgétaire Exercice 2014 : Recettes propres ordinaires (RECAPITULATIF)</i>					Page : 2
Fonctions	Désignation	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Total 000/63
F760	Complexes de délasserment	942.781,34	464,41		943.245,75
F761	Jeunesse	253.931,09	3.917,95		257.849,04
F763	Culture, loisirs et fêtes	647.265,95	1.634.408,90		2.281.674,85
F769	Sports	157.642,42	533.690,95		691.333,37
F789	Arts	149.228,74	503.693,01		652.921,75
F799	Cultes et laïcité				
F869	Interventions sociales et famille	11.966,11	356.755,88	22.993,48	391.715,47
F872	Soins de santé	5.061.670,32	1.900.483,43	158.002,54	7.120.156,29
F879	Hygiène et salubrité publique	121.968,25			121.968,25
F939	Logement et aménagement du territoire	1.240,00		1.658.999,43	1.660.239,43
	TOTAUX EXERCICE PROPRE	17.385.967,21	392.950.162,66	10.367.851,41	420.703.981,28
	TOTAL PRELEVEMENT				6.888.937,00
	TOTAL GLOBAL				427.592.918,28

PROVINCE de LIEGE						Le 30.04.2015
<i>Compte Budgétaire Exercice 2014 : Dépenses Antérieur ordinaires (Récapitulatif Engagements)</i>						Page : 1
Fonctions	Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73
F009	Général		2.006.192,52			2.006.192,52
F049	Impôts		19.723,27			19.723,27
F059	Assurances		117.729,91			117.729,91
F103	Autorités provinciales	28.917,07	63.723,84			92.640,91
F123	Administration générale	7.093.732,27	799.157,92	548.300,00		8.441.190,19
F129	Patrimoine privé		5,70			5,70
F139	Services généraux		1.305.673,57			1.305.673,57
F169	Etranger et calamités		2.212,89	24.292,64		26.505,53
F399	Sécurité et ordre public	46.222,32	5.137,97			51.360,29
F429	Communications routières	6.366,88	110.248,55			116.615,43
F449	Voies navigables - Hydraulique		387.852,57			387.852,57
F529	Economie, commerce et artisanat			98.434,00		98.434,00
F569	Tourisme			453.984,53		453.984,53
F699	Agriculture	2.354,12	10.369,91	53.150,00		65.874,03
F719	Enseignement : Affaires générales	175.803,37	477.180,94	61.329,63		714.313,94
F739	Enseignement secondaire	222.718,70	650.708,40			873.427,10
F749	Enseignement supérieur	250.588,00	296.453,65	7.079,10		554.120,75
F759	Enseignement pour handicapés		35.211,62			35.211,62
F760	Complexes de délasserment		36.746,10			36.746,10
F761	Jeunesse	3.269,44	18.744,46	5.550,00		27.563,90
F763	Culture, loisirs et fêtes	36.600,00	552.744,74	790.671,01		1.380.015,75
F769	Sports	10.414,02	123.205,30	214.995,00		348.614,32

PROVINCE de LIEGE						Le 30.04.2015
<i>Compte Budgétaire Exercice 2014 : Dépenses Antérieur ordinaires (Récapitulatif Engagements)</i>						Page : 2
Fonctions	Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73
F789	Arts	13.761,45	177.131,17	487.474,50		678.367,12
F799	Cultes et laïcité					
F869	Interventions sociales et famille	10.334,55	21.343,08	478.952,47		510.630,10
F872	Soins de santé	376.980,60	189.994,99	109.587,92		676.563,51
F879	Hygiène et salubrité publique	1.971,72	1.577,66	792.375,00		795.924,38
F939	Logement et aménagement du territoire			124.992,00		124.992,00
	TOTAUX EXERCICE ANTERIEUR	8.280.034,51	7.409.070,73	4.251.167,80		19.940.273,04

PROVINCE de LIEGE						Le 30.04.2015
<i>Compte Budgétaire Exercice 2014 : Dépenses Antérieur ordinaires (Récapitulatif Imputations)</i>						Page : 1
Fonctions	Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73
F009	Général		2.003.182,15			2.003.182,15
F049	Impôts		19.723,27			19.723,27
F059	Assurances		117.729,91			117.729,91
F103	Autorités provinciales	28.917,07	63.723,84			92.640,91
F123	Administration générale	7.093.732,27	799.157,92	548.300,00		8.441.190,19
F129	Patrimoine privé		5,70			5,70
F139	Services généraux		1.305.673,57			1.305.673,57
F169	Etranger et calamités		2.212,89	24.292,64		26.505,53
F399	Sécurité et ordre public	46.222,32	5.137,97			51.360,29
F429	Communications routières	6.366,88	110.248,55			116.615,43
F449	Voies navigables - Hydraulique		387.852,57			387.852,57
F529	Economie, commerce et artisanat			98.434,00		98.434,00
F569	Tourisme			453.984,53		453.984,53
F699	Agriculture	2.354,12	10.369,91	53.150,00		65.874,03
F719	Enseignement : Affaires générales	175.803,37	477.180,94	61.329,63		714.313,94
F739	Enseignement secondaire	222.718,70	650.708,40			873.427,10
F749	Enseignement supérieur	250.588,00	296.453,65	7.079,10		554.120,75
F759	Enseignement pour handicapés		35.211,62			35.211,62
F760	Complexes de délasserment		36.746,10			36.746,10
F761	Jeunesse	3.269,44	18.744,46	5.550,00		27.563,90
F763	Culture, loisirs et fêtes	36.600,00	552.744,74	790.671,01		1.380.015,75
F769	Sports	10.414,02	123.205,30	214.995,00		348.614,32

PROVINCE de LIEGE							Le 30.04.2015
<i>Compte Budgétaire Exercice 2014 : Dépenses Antérieur ordinaires (Récapitulatif Imputations)</i>							Page : 2
Fonctions	Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	
F789	Arts	13.761,45	177.131,17	487.474,50		678.367,12	
F799	Cultes et laïcité						
F869	Interventions sociales et famille	10.334,55	21.343,08	478.952,47		510.630,10	
F872	Soins de santé	376.980,60	189.994,99	109.587,92		676.563,51	
F879	Hygiène et salubrité publique	1.971,72	1.577,66	792.375,00		795.924,38	
F939	Logement et aménagement du territoire			124.992,00		124.992,00	
	TOTAUX EXERCICE ANTERIEUR	8.280.034,51	7.406.060,36	4.251.167,80		19.937.262,67	
	MALI des EXERCICES ANTERIEURS :						

PROVINCE de LIEGE						Le 30.04.2015
<i>Compte Budgétaire Exercice 2014 : Dépenses Propre ordinaires (Récapitulatif Engagements)</i>						Page : 1
Fonctions	Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73
F009	Général		1.061.099,24		3.798,35	1.064.897,59
F019	Dette générale				115.568,93	115.568,93
F049	Impôts		315.907,25	3.421,94		319.329,19
F059	Assurances	1.190.144,05	2.191.125,90			3.381.269,95
F069	Prélèvements					
F103	Autorités provinciales	1.479.162,32	763.883,15	208.320,00	27.088,67	2.478.454,14
F123	Administration générale	29.263.641,37	5.703.505,72	896.518,12	5.438.416,47	41.302.081,68
F129	Patrimoine privé		11.920,28		292.447,16	304.367,44
F139	Services généraux	18.064.108,92	7.025.428,57		413.463,88	25.503.001,37
F169	Etranger et calamités	293.578,36	215.419,02	71.585,00		580.582,38
F399	Sécurité et ordre public	196.872,71	30.821,77	52.000,00		279.694,48
F429	Communications routières	5.293.412,15	318.023,40		237.914,20	5.849.349,75
F449	Voies navigables - Hydraulique		490.448,95	21.759,00	472.601,67	984.809,62
F529	Economie, commerce et artisanat		1.500,00	111.413,00	111.174,18	224.087,18
F559	Industrie et énergie	650.680,58		1.407.904,00	2.332.075,60	4.390.660,18
F569	Tourisme	4.744.297,40		1.922.914,99	969.994,74	7.637.207,13
F699	Agriculture	3.183.298,15	264.579,21	546.321,55	158.246,87	4.152.445,78
F719	Enseignement : Affaires générales	19.223.572,71	4.909.402,18	342.063,57	915.910,92	25.390.949,38
F739	Enseignement secondaire	106.444.777,95	6.928.514,27		2.418.463,66	115.791.755,88
F749	Enseignement supérieur	46.596.737,55	2.749.127,39	579.605,17	1.368.667,34	51.294.137,45
F759	Enseignement pour handicapés	7.355.280,26	433.272,47	30.000,00	123.005,49	7.941.558,22
F760	Complexes de délasserment	3.284.652,34	728.527,54		264.270,31	4.277.450,19
F761	Jeunesse	2.113.293,06	381.765,81	132.819,90	70.466,94	2.698.345,71

PROVINCE de LIEGE						Le 30.04.2015
<i>Compte Budgétaire Exercice 2014 : Dépenses Propre ordinaires (Récapitulatif Engagements)</i>						Page : 2
Fonctions	Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73
F763	Culture, loisirs et fêtes	13.984.544,47	3.418.093,85	2.416.011,33	173.402,65	19.992.052,30
F769	Sports	4.591.602,14	776.984,97	1.744.185,44	1.135.276,23	8.248.048,78
F789	Arts	5.809.020,85	1.511.557,09	1.204.859,00	1.071.961,78	9.597.398,72
F799	Cultes et laïcité		44.028,86	1.196.211,12	163.009,86	1.403.249,84
F869	Interventions sociales et famille	3.822.518,42	374.603,60	827.041,29	60.283,47	5.084.446,78
F872	Soins de santé	19.672.804,62	2.442.726,59	2.129.572,00	461.095,09	24.706.198,30
F879	Hygiène et salubrité publique	549.593,42	30.229,18	1.161.575,00	385.579,10	2.126.976,70
F939	Logement et aménagement du territoire			125.736,00	1.393.705,00	1.519.441,00
	TOTAUX EXERCICE PROPRE	297.807.593,80	43.122.496,26	17.131.837,42	20.577.888,56	378.639.816,04

PROVINCE de LIEGE						
<i>Compte Budgétaire Exercice 2014 : Dépenses Propre ordinaires (Récapitulatif Imputations)</i>						Le 30.04.2015
Page : 1						
Fonctions	Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73
F009	Général		1.053.599,24		3.798,35	1.057.397,59
F019	Dette générale				115.568,93	115.568,93
F049	Impôts		311.394,88	3.421,94		314.816,82
F059	Assurances	1.190.144,05	2.086.652,44			3.276.796,49
F069	Prélèvements					
F103	Autorités provinciales	1.409.108,26	666.571,20	208.320,00	27.088,67	2.311.088,13
F123	Administration générale	28.270.671,89	4.743.904,69	333.257,00	5.438.416,47	38.786.250,05
F129	Patrimoine privé		11.920,28		292.447,16	304.367,44
F139	Services généraux	18.060.806,92	5.576.074,16		413.463,88	24.050.344,96
F169	Etranger et calamités	293.578,36	205.125,24	45.795,37		544.498,97
F399	Sécurité et ordre public	109.872,71	30.646,26	52.000,00		192.518,97
F429	Communications routières	5.289.312,15	208.407,56		237.914,20	5.735.633,91
F449	Voies navigables - Hydraulique		57.670,06	21.759,00	472.601,67	552.030,73
F529	Economie, commerce et artisanat		1.500,00	50.080,00	111.174,18	162.754,18
F559	Industrie et énergie	650.680,58		1.282.904,00	2.332.075,60	4.265.660,18
F569	Tourisme	4.733.297,40		1.431.789,99	969.994,74	7.135.082,13
F699	Agriculture	3.177.868,15	224.884,13	473.558,45	158.246,87	4.034.557,60
F719	Enseignement : Affaires générales	19.040.542,71	4.486.065,88	225.583,52	915.910,92	24.668.103,03
F739	Enseignement secondaire	106.421.751,24	5.704.605,75		2.418.463,66	114.544.820,65
F749	Enseignement supérieur	46.200.251,55	2.136.269,15	488.861,92	1.368.667,34	50.194.049,96
F759	Enseignement pour handicapés	7.343.750,26	374.275,35	30.000,00	123.005,49	7.871.031,10
F760	Complexes de délasserment	3.284.652,34	680.765,10		264.270,31	4.229.687,75
F761	Jeunesse	2.112.987,06	324.592,99	79.345,05	70.466,94	2.587.392,04

PROVINCE de LIEGE							Le 30.04.2015
<i>Compte Budgétaire Exercice 2014 : Dépenses Propre ordinaires (Récapitulatif Imputations)</i>							Page : 2
Fonctions	Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	
F763	Culture, loisirs et fêtes	13.963.933,56	2.434.832,48	1.179.734,53	173.402,65	17.751.903,22	
F769	Sports	4.591.602,14	632.448,89	1.531.655,44	1.135.276,23	7.890.982,70	
F789	Arts	5.804.674,85	1.196.793,74	708.400,00	1.071.961,78	8.781.830,37	
F799	Cultes et laïcité		44.028,86	1.196.211,12	163.009,86	1.403.249,84	
F869	Interventions sociales et famille	3.822.518,42	241.144,70	344.991,67	60.283,47	4.468.938,26	
F872	Soins de santé	19.643.443,62	2.054.376,33	1.043.850,00	461.095,09	23.202.765,04	
F879	Hygiène et salubrité publique	549.593,42	28.680,01	1.053.475,00	385.579,10	2.017.327,53	
F939	Logement et aménagement du territoire			744,00	1.393.705,00	1.394.449,00	
	TOTAUX EXERCICE PROPRE	295.965.041,64	35.517.229,37	11.785.738,00	20.577.888,56	363.845.897,57	

PROVINCE de LIEGE				Le 30.04.2015
<u>COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2014 : (TABLEAU RECAPITULATIF ORDINAIRE)</u>				Page : 1
		PROPRE	ANTERIEUR	TOTAL
1. Droits constatés au profit de la province		420.704.601,21	24.813.241,72	445.517.842,93
- Irrécouvrables et non_valeurs		-619,93		-619,93

= Droits constatés nets		= 420.703.981,28	= 24.813.241,72	= 445.517.223,00
- Engagements		378.639.816,04	19.940.273,04	398.580.089,08

= Résultat budgétaire avant prélèvement		= 42.064.165,24	= 4.872.968,68	= 46.937.133,92
+ Prélèvement positif		6.888.937,00		6.888.937,00
- Prélèvement négatif		47.921.595,00		47.921.595,00

= Résultat budgétaire de l'exercice	Excédent	= 1.031.507,24	= 4.872.968,68	= 5.904.475,92
	Déficit	=	=	=
2. Droits constatés au profit de la province		420.704.601,21	24.813.241,72	445.517.842,93
- Irrécouvrables et non_valeurs		-619,93		-619,93

= Droits constatés nets		= 420.703.981,28	= 24.813.241,72	= 445.517.223,00
- Imputations sur engagements		363.845.897,57	19.937.262,67	383.783.160,24

= Résultat comptable avant prélèvement		= 56.858.083,71	= 4.875.979,05	= 61.734.062,76
+ Prélèvement positif		6.888.937,00		6.888.937,00
- Prélèvement négatif		47.921.595,00		47.921.595,00

= Résultat comptable de l'exercice	Excédent	= 15.825.425,71	= 4.875.979,05	= 20.701.404,76
	Déficit	=	=	=

<u>PROVINCE de LIEGE</u>		<u>COMPTÉ BUDGETAIRE EXERCICE 2014 : (TABLEAU RECAPITULATIF ORDINAIRE)</u>		Le 30.04.2015
				Page : 2
	PROPRE	ANTERIEUR	TOTAL	
3. Engagements totaux de l'exercice	378.639.816,04	19.940.273,04	398.580.089,08	
- Imputations totales de l'exercice	363.845.897,57	19.937.262,67	383.783.160,24	
= Engagements à reporter sur l'exercice suivant	= 14.793.918,47	= 3.010,37	= 14.796.928,84	

COMPTES ANNUELS 2014

BILAN, COMPTE DE RESULTATS ET ANNEXES

BILAN**ACTIF**

	Codes	2014	2013
ACTIFS IMMOBILISES			
	20/29	432.843.755	430.320.443
I . Frais d'établissement	20		
II . Immobilisations incorporelles	21		
III. Immobilisations corporelles	22/27	248.845.970	252.711.037
A. Patrimoine immobilier			
Terrains, constructions et bois	22	200.021.827	209.405.663
B. Patrimoine mobilier			
1.Installations, machines, outillage et matériel informatique.....	23	7.201.936	8.251.724
2.Mobilier, matériel roulant et patrimoine artistique	24	12.036.505	12.470.225
C. Immeuble en location-financement et droits similaires	25		
D. Immobilisations corporelles en cours	27	13.634.417	6.133.893
E. Autres immobilisations corporelles	261	8.176.060	8.176.060
F. Immobilisations non affectés à l'exploitation	262	7.775.224	8.273.472
IV. Immobilisations financières	28	165.873.381	164.329.959
A. Participations, actions et parts.....	280	165.873.381	164.329.959
B. Créances	281		
C. Cautionnements versés en numéraire.....	288		
V. Créances à plus d'un an	29	18.124.405	13.279.447
A. Créances pour prestations	290		
B. Promesse de subsides à recevoir	291	2.511.377	2.776.661
C. Autres créances	292	15.613.028	10.502.786
ACTIFS CIRCULANTS			
	30/58	172.694.802	152.324.768
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	30	205.000	205.000
VII. Créances à un an au plus	40/41	44.744.103	31.565.080
A. Créances pour impôts et exploitation	40	37.590.244	17.435.113
B. Autres créances.....	41	7.153.859	14.129.968
VIII. Placements de trésorerie	51/53	235.349	234.519
IX. Valeurs disponibles	54/58	127.444.937	120.302.368
X. Comptes de régularisation	490/1	65.412	17.800
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	605.538.557	582.645.211

BILAN

PASSIF		Codes	2014	2013
FONDS PROPRES		10/15	457.994.269	431.235.140
I. Capital		10	235.833.642	235.833.642
II. Patrimoine permanent résultant de dons		11		
III. Plus-values de réévaluation		12	28.498.381	28.498.381
IV. Réserves		13	78.144.858	62.399.526
A. Fonds de réserve ordinaire, transfert du SO.....		130	78.144.858	62.399.526
B. Fonds de réserve extraordinaire, transfert du SE.....		131		
C. Fonds de réserve extraordinaire, transfert du SO.....		132		
V. Résultats reportés		14	90.750.660	76.893.515
VI. Subsidés d'investissement		15	24.766.727	27.610.076
PROVISIONS		16		
VII. Provisions pour risques et charges		160/6		
A. Provisions pour pensions et obligations similaires		160		
B. Provisions pour grosses réparation et gros entretien		161		
C. Provisions pour arriérés de rémunération.....		162		
D. Provisions pour autres risques et charges.....		163/6		
DETTES		17/49	147.544.288	151.410.071
VIII. Dettes à plus d'un an		17	115.371.337	127.937.933
A. Dettes financières.....		170/4	114.686.300	126.775.881
1. Emprunts à charge de la province		170	112.174.923	123.999.219
2. Emprunts à charge des autorités supérieures.....		171	2.511.377	2.776.661
3. Emprunts à charge de tiers.....		172		
B. Autres dettes.....		175	685.037	1.162.052
C. Cautionnements reçus en numéraire.....		178		
IX. Dettes à un an au plus		42/8	30.558.179	22.281.717
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année.....		42	17.445.608	10.131.126
B. Dettes financières		43	2.611.793	2.235.592
C. Dettes de fonctionnement		44	6.263.143	5.835.695
D. Dettes fiscales, salariales et sociales		45	1.693.523	1.297.374
E. Acomptes perçus		46	123.616	29.448
F. Dettes relatives à la gestion de fonds de tiers		47	2.167.477	2.083.597
G. Dettes diverses		48	253.019	668.883
X. Comptes de régularisation		49	1.614.772	1.190.421
TOTAL DU PASSIF		10/49	605.538.557	582.645.211

COMPTE DE RESULTATS

Codes	2014	2013
I. Produits d'exploitation		
A. Produits de fonctionnement		
1. Produits de la fiscalité		
2. Produits de fonctionnement		
B. Variations de stock		
C. Travaux internes passés à immobilisée		
D. Autres produits d'exploitation		
70/74	417.330.484	410.751.359
70	200.615.969	199.271.949
701	190.039.969	188.564.114
702	10.576.001	10.707.835
71		
72		
74	216.714.514	211.479.410
III. Mali d'exploitation (I - II)		
IV. Produits financiers		
A. Produits des immobilisations financières		
B. Produits des actifs circulants		
C. Autres produits financiers		
D. Réductions de subsides d'investissements reçus		
E. Subventions d'intérêts		
75	2.986.082	6.084.793
750	158.023	158.361
751	574.409	691.306
752	2.808	1.460
753	2.175.382	5.133.583
754	75.460	100.084
	693.437	
VI. Mali financier (IV - V)		
VII. Mali courant (III + VI)		
VIII. Produits exceptionnels		
A. Plus-values sur réalisations d'actifs immobilisés		
B. Autres produits exceptionnels		
C. Reprises d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions		
76	499.631	1.560.415
760	366.658	1.058.260
761	132.973	502.155
761		
	1.503.551	530.227
X. Mali exceptionnel (VIII - IX)		
XI. Mali de l'exercice (VII + X)		
XIII. Prélèvements sur les fonds de réserve		
78	32.176.263	9.137.751
XIV. Mali de l'exercice à reporter	79	

PROVINCE DE LIEGE

COMPTES ANNUELS 2014

COMPTE DE RESULTATS

Codes	2014	2013
II. Charges de fonctionnement		
A. Biens gérés comme stock		
1. Achats		
2. Variation des stocks		
B. Services et biens d'exploitation		
C. Rémunérations, charges sociales et pensions		
D. Amortissements, réductions de valeurs et provisions pour risques et charges		
E. Autres charges d'exploitation		
III. Boni d'exploitation (I - II)		
V. Charges financières		
A. Charges des dettes		
B. Réductions de valeurs sur actifs circulants		
C. Moins-values sur réalisations d'actifs circulants		
D. Autres charges financières		
VI. Boni financier (IV - V)		
VII. Boni courant (III + VI)		
IX. Charges exceptionnelles		
A. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		
B. Réductions de valeurs sur immobilisations financières		
B. Autres charges exceptionnelles		
X. Boni exceptionnel (VIII - IX)		
XI. Boni de l'exercice (VII + X)		
XIII. Transferts aux fonds de réserve		
XIV. Boni de l'exercice à reporter		
60/64	385.531.019	383.020.935
60		
600/8		
609		
61	39.862.524	40.002.329
62	304.245.076	297.854.897
63	24.321.312	24.319.516
64	17.102.107	20.844.194
	31.799.465	27.730.423
65	3.679.519	3.879.082
650	3.608.962	3.790.924
651		
652		
653	70.556	88.157
		2.205.712
	31.106.028	29.936.135
66	2.003.182	2.090.642
660		500
661		
662	2.003.182	2.090.142
	29.602.477	29.405.908
68	47.921.595	17.424.082
69	13.857.145	21.119.577

I - FRAIS D'ETABLISSEMENT (rubrique 20 de l'actif)

Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice :
 - Nouveaux frais imputés
 - Amortissements (-)

Valeur comptable nette au terme de l'exercice

Frais de restructuration
0
0

II - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (rubrique 21 de l'actif)**a) VALEUR D'ACQUISITION**

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Acquisitions (+)
 . Cessions et désaffectations (-)
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

b) AMORTISSEMENTS

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Actés (+)
 . Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

c) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Concessions, brevets, licences, logiciels...
2.504.899
2.504.899
2.504.899
0

III - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Patrimoine immobilier	Patrimoine mobilier
a) VALEUR D'ACQUISITION		
Au terme de l'exercice précédent	545.076.359	83.371.460
Mutations de l'exercice		
. Acquisitions (+)	1.000.000	5.064.390
. Cessions et désaffectations (-)	-1.243.815	-282.408
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)	519.360	
Au terme de l'exercice	545.351.904	88.153.441
b) AMENAGEMENTS ET GROS ENTRETIEN		
Au terme de l'exercice précédent	142.198.139	146.650
Mutations de l'exercice		
. Acquisitions (+)	11.472	
. Cessions et désaffectations (-)		
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)	6.042.259	
Au terme de l'exercice	148.251.869	146.650
c) AMORTISSEMENTS ANNUELS		
Au terme de l'exercice précédent	386.691.180	62.649.510
Mutations de l'exercice		
. Actés (+)	8.010.725	6.547.896
. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)	-188.457	-282.408
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)		
Au terme de l'exercice	394.513.448	68.914.998
d) AMORT. SUR AMENAGEMENTS ET GROS ENTRETIEN		
Au terme de l'exercice précédent	91.177.656	146.650
Mutations de l'exercice		
. Actés (+)	7.890.843	
. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)		
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)		
Au terme de l'exercice	99.068.499	146.650
e) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	200.021.828	19.238.443

II - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

A. PATRIMOINE IMMOBILIER

a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Acquisitions (+)
 . Cessions et désaffectations (-)
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

b) AMÉNAGEMENTS ET GROS ENTRETIEN

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Acquisitions (+)
 . Cessions et désaffectations (-)
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

c) AMORTISSEMENTS ANNUELS

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Actés (+)
 . Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

d) AMORT. SUR AMÉNAGEMENTS ET GROS ENTRETIEN

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Actés (+)
 . Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

e) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Terrains	Constructions
23.951.247	521.125.112
	1.000.000
	-1.243.815
	519.360
23.951.247	521.400.657
338.851	132.210.058
	11.472
	5.642.941
338.851	137.864.471
	386.691.180
	8.010.725
	-188.457
0	394.513.448
39.216	83.627.413
11.135	7.081.121
50.351	90.708.534
24.239.747	174.043.146

II - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

A. PATRIMOINE IMMOBILIER (suite)

	Voirie	Cours et plans d'eau	Total
a) VALEUR D'ACQUISITION			
Au terme de l'exercice précédent			545.076.359
Mutations de l'exercice			
. Acquisitions (+)			1.000.000
. Cessions et désaffectations (-)			-1.243.815
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)			519.360
Au terme de l'exercice	0	0	545.351.904
b) AMÉNAGEMENTS ET GROS ENTRETIEN			
Au terme de l'exercice précédent	3.191.466	6.457.763	142.198.139
Mutations de l'exercice			
. Acquisitions (+)			11.472
. Cessions et désaffectations (-)			0
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)		399.318	6.042.259
Au terme de l'exercice	3.191.466	6.857.082	148.251.869
c) AMORTISSEMENTS ANNUELS			
Au terme de l'exercice précédent			386.691.180
Mutations de l'exercice			
. Actés (+)			8.010.725
. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)			-188.457
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)			0
Au terme de l'exercice	0	0	394.513.448
d) AMORT. SUR AMÉNAGEMENTS ET GROS ENTRETIEN			
Au terme de l'exercice précédent	2.507.267	5.003.760	91.177.656
Mutations de l'exercice			
. Actés (+)	287.621	510.967	7.890.843
. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)			0
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)			
Au terme de l'exercice	2.794.887	5.514.727	99.068.499
e) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	396.579	1.342.355	200.021.828

II - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

B. PATRIMOINE MOBILIER

1. Installations, machines, outillage et matériel informatique

	Installations, machines, outillage	Matériel informatique	Total
a) VALEUR D'ACQUISITION			
Au terme de l'exercice précédent	25.505.649	17.560.497	43.066.146
Mutations de l'exercice			
. Acquisitions (+)	1.078.657	697.886	1.776.543
. Cessions et désaffectations (-)			0
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)			0
Au terme de l'exercice	26.584.307	18.258.382	44.842.689
b) GROS ENTRETIEN			
Au terme de l'exercice précédent	146.650		146.650
Mutations de l'exercice			
. Acquisitions (+)			0
. Cessions et désaffectations (-)			0
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)			0
Au terme de l'exercice	146.650	0	146.650
c) AMORTISSEMENTS ANNUELS			
Au terme de l'exercice précédent	19.152.390	15.662.032	34.814.422
Mutations de l'exercice			
. Actés (+)	1.828.646	997.684	2.826.331
. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)			0
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)			0
Au terme de l'exercice	20.981.036	16.659.717	37.640.753
d) AMORTISSEMENTS SUR GROS ENTRETIEN			
Au terme de l'exercice précédent	146.650		146.650
Mutations de l'exercice			
. Actés (+)			
. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)			
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)			
Au terme de l'exercice	146.650	0	146.650
e) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	5.603.270	1.598.665	7.201.936

II - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

B. PATRIMOINE MOBILIER

2. Mobilier, matériel roulant et patrimoine artistique

a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Acquisitions (+)
 . Cessions et désaffectations (-)
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

b) AMORTISSEMENTS ANNUELS

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Actés (+)
 . Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

c) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Mobilier	Matériel de bureau	Matériel didactique
7.424.751	1.397.335	12.154.512
586.668	20.197	1.758.759
8.011.419	1.417.533	13.913.271
6.202.121	1.156.494	9.613.100
521.374	101.404	1.292.402
6.723.495	1.257.899	10.905.502
1.287.925	159.634	3.007.770

a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Acquisitions (+)
 . Cessions et désaffectations (-)
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

b) AMORTISSEMENTS ANNUELS

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Actés (+)
 . Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

e) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Matériel roulant	Matériel de cuisine	Patrimoine artistique
13.326.239	1.238.598	4.763.878
620.829	247.388	54.005
-282.408		
13.664.659	1.485.986	4.817.883
10.002.743	860.630	
1.702.239	104.147	
-282.408		
11.422.574	964.776	
2.242.086	521.210	4.817.883

II - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Acquisitions (+)

. Cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

b) AMORTISSEMENTS ANNUELS

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Actés (+)

. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

c) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Immobilisations corporelles en cours	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations non affectées à l'exploitation
6.133.893	8.176.060	47.460.808
14.062.144		1.373.597
-6.561.619		
13.634.417	8.176.060	48.834.405
		39.187.335
		1.871.845
0	0	41.059.181
13.634.417	8.176.060	7.775.224

IV - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**A. Participations actions et parts****a) VALEUR D'ACQUISITION**

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Acquisitions (+)
 . Cessions et désaffectations (-)
 . Régularisation suivant inventaire (+) (-)

242.483.593

1.550.000

-6.578

244.027.015

Au terme de l'exercice

b) MONTANTS NON APPELÉS

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Acquisitions et souscriptions (+)
 . Cessions et désaffectations (-)

-58.168.466

Au terme de l'exercice

-58.168.466

c) REDUCTIONS DE VALEUR

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Actée (+)
 . Cessions et désaffectations (-)

19.986.468

Au terme de l'exercice

19.986.468

d) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

165.872.081

Caution:

1.300

165.873.381

V - CREANCES À PLUS D'UN AN

B. Promesses de subsides d'investissement à recevoir de l'Autorité supérieure

	En capital et en récupération de remboursement d'emprunts
Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent	2.776.661
. Promesses reçues (+)	
. Promesses transférée	
. Transferts à moins d'un an (-)	-192.120
. Mise en non valeur (-)	-73.164
VALEUR NETTE COMPTABLE AU TERME DE L'EXERCICE	2.511.377

C. Autres créances

	Prêts d'études	Prêts aux jeunes ménages
MONTANTS ACCORDES		
Valeur comptable au terme de l'exercice précédent	370.302	46.848
. Nouveaux prêts accordés (+)	72.650	13.500
. Remboursement anticipé (-)		
. Transfert du montant échéant dans l'année (-)	-82.740	-22.378
. Transfert en créances douteuses (-)		
VALEUR NETTE COMPTABLE AU TERME DE L'EXERCICE	360.211	37.969

	Prêts pour habitations sociales	Prêts aux communes
MONTANTS ACCORDES		
Valeur comptable au terme de l'exercice précédent	10.085.637	
. Nouveaux prêts accordés (+)	851.411	6.442.829
. Remboursement anticipé (-)		
. Transfert du montant échéant dans l'année (-)	-1.415.331	-749.698
. Transfert en créances douteuses (-)		
VALEUR NETTE COMPTABLE AU TERME DE L'EXERCICE	9.521.717	5.693.131

	Total
MONTANTS ACCORDES	
Valeur comptable au terme de l'exercice précédent	10.502.786
. Nouveaux prêts accordés (+)	7.380.390
. Remboursement anticipé (-)	
. Transfert du montant échéant dans l'année (-)	-2.270.148
. Transfert en créances douteuses (-)	
VALEUR NETTE COMPTABLE AU TERME DE L'EXERCICE	15.613.028

IV. - RESERVES

	Fonds de réserve ordinaire, transfert du SO	Fonds de réserve extraordinaire, transfert du SO
Au terme de l'exercice précédent	62.399.526	0
Mutations de l'exercice		
. Dotations (+)	22.634.269	25.287.326
. Prélèvements (-)	-6.888.937	-25.287.326
Au terme de l'exercice	78.144.858	0

VI - SUBSIDES D'INVESTISSEMENT

	Total
Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent	27.610.076
Mutations de l'exercice	
. Nouveaux subsides (+)	1.394.072
. Réductions de l'exercice (-)	-2.175.382
. Non valeurs (-)	-2.062.039
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	24.766.727

VIII - DETTES A PLUS D'AN

	Dettes financières	Autres dettes
Au terme de l'exercice précédent	126.775.880	1.162.052
Mutations de l'exercice		
. Nouveaux emprunts (+)	11.806.010	
. Ajustement billets de trésorerie (+/-)	0	
. Emprunts régularisation transfert N-1	-6.773.804	
. Non valeurs (-)	-73.164	
. Remboursements anticipés (-)	-80.029	
. Transfert du montant échéant dans l'année (-)	-16.968.593	-477.015
Au terme de l'exercice	114.686.301	685.037

VENTILATION DES DETTES FINANCIERES

	Emprunts à charge de la Province	Emprunts à charge des autorités supérieures
Au terme de l'exercice précédent	123.999.219	2.776.661
Mutations de l'exercice		
. Nouveaux emprunts (+)	11.806.010	
. Ajustement billets de trésorerie (+/-)		
. Emprunts régularisation transfert N-1	-6.773.617	-187
. Non valeurs (-)		-73.164
. Remboursements anticipés (-)	-80.029	
. Transfert du montant échéant dans l'année (-)	-16.776.659	-191.933
Au terme de l'exercice	112.174.924	2.511.377

PROVINCE de LIEGE					Le 30.04.2015
		<i>Compte Budgétaire Exercice 2014 : Recettes Antérieurs Extraordinaires (RECAPITULATIF)</i>			Page : 1
Fonctions	Désignation	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dettes 000/82	Total 000/83
F009	Général				
F019	Dettes générales			11.006.009,85	11.006.009,85
F029	Fonds				
F049	Impôts				
F103	Autorités provinciales				
F123	Administration générale				
F129	Patrimoine privé				
F139	Services généraux				
F429	Communications routières				
F449	Voies navigables - Hydraulique				
F559	Industrie et énergie				
F569	Tourisme				
F699	Agriculture				
F719	Enseignement : Affaires générales				
F739	Enseignement secondaire				
F749	Enseignement supérieur				
F759	Enseignement pour handicapés				
F760	Complexes de délasserment				
F763	Culture, loisirs et fêtes				
F769	Sports				
F789	Arts				
F799	Cultes et laïcité				
F869	Interventions sociales et famille				

PROVINCE de LIEGE					Le 30.04.2015
		<i>Compte Budgétaire Exercice 2014 : Recettes Antérieurs Extraordinaires (RECAPITULATIF)</i>			Page : 2
Fonctions	Désignation	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dettes 000/82	Total 000/83
F872	Soins de santé				
F879	Hygiène et salubrité publique				
F939	Logement et aménagement du territoire				
	TOTAUX EXERCICE ANTERIEUR			11.006.009,85	11.006.009,85
	BONI des EXERCICES ANTERIEURS :				52.011.864,43

PROVINCE de LIEGE					Le 05.05.2015
<u>Compte Budgétaire Exercice 2014 : Recettes Propres Extraordinaires (RECAPITULATIF)</u>					Page : 1
Fonctions	Désignation	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dettes 000/82	Total 000/83
F009	Général		10.390,55		10.390,55
F019	Dettes générales			800.000,00	800.000,00
F029	Fonds				
F049	Impôts				
F059	Assurances				
F069	Prélèvements				
F103	Autorités provinciales				
F123	Administration générale	20.070,72	66.390,00		86.460,72
F129	Patrimoine privé		1.352.416,95		1.352.416,95
F139	Services généraux	7.710,02	3.209,00		10.919,02
F169	Etranger et calamités				
F399	Sécurité et ordre public				
F429	Communications routières	1.803,00			1.803,00
F449	Voies navigables - Hydraulique				
F529	Economie, commerce et artisanat				
F559	Industrie et énergie				
F569	Tourisme				
F699	Agriculture				
F719	Enseignement : Affaires générales	661.485,33			661.485,33
F739	Enseignement secondaire	398.269,90			398.269,90
F749	Enseignement supérieur	37.113,00			37.113,00
F759	Enseignement pour handicapés				
F760	Complexes de délasserment				
F761	Jeunesse	6.165,00			6.165,00
F763	Culture, loisirs et fêtes				
F769	Sports	258.650,00			258.650,00
F789	Arts				

PROVINCE de LIEGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2014 : Recettes Propres Extraordinaires (RECAPITULATIF)</i>			Le 05.05.2015
					Page : 2
Fonctions	Désignation	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dettes 000/82	Total 000/83
F799	Cultes et laïcité				
F869	Interventions sociales et famille				
F872	Soins de santé	2.805,00			2.805,00
F879	Hygiène et salubrité publique				
F939	Logement et aménagement du territoire				
	TOTAUX EXERCICE PROPRE	1.394.071,97	1.432.406,50	800.000,00	3.626.478,47
	TOTAL PRELEVEMENT				25.287.326,00
	TOTAL GLOBAL				28.913.804,47

PROVINCE de LIEGE					Le 30.04.2015
<i>Compte Budgétaire Exercice 2014 : Dépenses Antérieurs Extraordinaires (Récapitulatif Engagements)</i>					Page : 1
Fonctions	Désignation	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dettes 000/92	Total 000/93
F009	Général		167.819,28		167.819,28
F059	Assurances		67.490,21		67.490,21
F103	Autorités provinciales		74.993,42		74.993,42
F123	Administration générale	70.000,00	9.733.140,67		9.803.140,67
F129	Patrimoine privé		44.200,95		44.200,95
F139	Services généraux		1.273.969,39		1.273.969,39
F429	Communications routières	380.521,50	80.619,74		461.141,24
F449	Voies navigables - Hydraulique		427.939,51		427.939,51
F569	Tourisme		535.247,84		535.247,84
F699	Agriculture		321.602,02		321.602,02
F719	Enseignement : Affaires générales	740,81	2.964.228,31	29.210,00	2.994.179,12
F739	Enseignement secondaire		12.236.748,38		12.236.748,38
F749	Enseignement supérieur		9.447.594,71		9.447.594,71
F759	Enseignement pour handicapés		209.521,52		209.521,52
F760	Complexes de délasserment		248.200,23		248.200,23
F761	Jeunesse		56.239,39		56.239,39
F763	Culture, loisirs et fêtes	404.478,29	95.211,88		499.690,17
F769	Sports	210.000,00	1.883.923,04		2.093.923,04
F789	Arts	870.000,00	1.010.231,51		1.880.231,51
F799	Cultes et laïcité	20.340,10			20.340,10
F869	Interventions sociales et famille	5.839,00	16.390,12		22.229,12
F872	Soins de santé		133.137,31		133.137,31
F879	Hygiène et salubrité publique	614.044,94		6.938,00	620.982,94

PROVINCE de LIEGE					Le 30.04.2015
<i>Compte Budgétaire Exercice 2014 : Dépenses Antérieurs Extraordinaires (Récapitulatif Engagements)</i>					Page : 2
Fonctions	Désignation	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dettes 000/92	Total 000/93
F939	Logement et aménagement du territoire	377.600,00		237.336,68	614.936,68
	TOTAUX EXERCICE ANTERIEUR	2.953.564,64	41.028.449,43	273.484,68	44.255.498,75

PROVINCE de LIEGE					Le 30.04.2015
<i>Compte Budgétaire Exercice 2014 : Dépenses Antérieurs Extraordinaires (Récapitulatif Imputations)</i>					Page : 1
Fonctions	Désignation	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dettes 000/92	Total 000/93
F009	Général		15.662,87		15.662,87
F059	Assurances		67.490,21		67.490,21
F103	Autorités provinciales				
F123	Administration générale	70.000,00	6.936.502,85		7.006.502,85
F129	Patrimoine privé		36.553,88		36.553,88
F139	Services généraux		911.591,06		911.591,06
F429	Communications routières		39.558,67		39.558,67
F449	Voies navigables - Hydraulique		393.037,51		393.037,51
F569	Tourisme		161.924,99		161.924,99
F699	Agriculture		200.873,54		200.873,54
F719	Enseignement : Affaires générales		1.707.558,90	6.500,00	1.714.058,90
F739	Enseignement secondaire		2.811.102,09		2.811.102,09
F749	Enseignement supérieur		1.194.526,63		1.194.526,63
F759	Enseignement pour handicapés		147.375,29		147.375,29
F760	Complexes de délassement		131.677,05		131.677,05
F761	Jeunesse		44.779,15		44.779,15
F763	Culture, loisirs et fêtes	310.296,29	62.244,24		372.540,53
F769	Sports	100.000,00	822.833,37		922.833,37
F789	Arts		187.188,14		187.188,14
F799	Cultes et laïcité				
F869	Interventions sociales et famille	5.839,00			5.839,00
F872	Soins de santé		113.877,98		113.877,98
F879	Hygiène et salubrité publique	614.044,94			614.044,94

PROVINCE de LIEGE					Le 30.04.2015
<i>Compte Budgétaire Exercice 2014 : Dépenses Antérieurs Extraordinaires (Récapitulatif Imputations)</i>					Page : 2
Fonctions	Désignation	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dettes 000/92	Total 000/93
F939	Logement et aménagement du territoire			221.797,80	221.797,80
	TOTAUX EXERCICE ANTERIEUR	1.100.180,23	15.986.358,42	228.297,80	17.314.836,45
	MALI EXERCICES ANTERIEURS :				

PROVINCE de LIEGE					Le 30.04.2015
<i>Compte Budgétaire Exercice 2014 : Dépenses Propres Extraordinaires (Récapitulatif Engagements)</i>					Page : 1
Fonctions	Désignation	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dettes 000/92	Total 000/93
F009	Général	2.067.944,91			2.067.944,91
F059	Assurances		23.346,77		23.346,77
F123	Administration générale		6.306.526,84		6.306.526,84
F129	Patrimoine privé		61.124,21		61.124,21
F139	Services généraux		882.496,59	800.000,00	1.682.496,59
F169	Etranger et calamités				
F399	Sécurité et ordre public			6.442.828,72	6.442.828,72
F429	Communications routières	175.000,00	46.500,00		221.500,00
F449	Voies navigables - Hydraulique		493.908,68		493.908,68
F559	Industrie et énergie			750.000,00	750.000,00
F569	Tourisme	500.000,00	208.013,50		708.013,50
F699	Agriculture		63.445,39		63.445,39
F719	Enseignement : Affaires générales	5.695,10	3.777.693,60	94.335,38	3.877.724,08
F739	Enseignement secondaire		2.556.267,72		2.556.267,72
F749	Enseignement supérieur		2.815.301,99	38.415,23	2.853.717,22
F759	Enseignement pour handicapés		189.186,25		189.186,25
F760	Complexes de délasserment		210.001,01		210.001,01
F761	Jeunesse		3.380,00		3.380,00
F763	Culture, loisirs et fêtes	115.386,30	145.544,01		260.930,31
F769	Sports		80.348,91		80.348,91
F789	Arts	988.285,58	276.956,45		1.265.242,03
F799	Cultes et laïcité	125.234,26			125.234,26
F869	Interventions sociales et famille	25.972,30	59.848,69	13.500,00	99.320,99

PROVINCE de LIEGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2014 : Dépenses Propres Extraordinaires (Récapitulatif Engagements)</i>			Le 30.04.2015
					Page : 2
Fonctions	Désignation	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dettes 000/92	Total 000/93
F872	Soins de santé		1.986.351,45		1.986.351,45
F879	Hygiène et salubrité publique			41.613,43	41.613,43
F939	Logement et aménagement du territoire			934.151,49	934.151,49
	TOTAUX EXERCICE PROPRE	4.003.518,45	20.186.242,06	9.114.844,25	33.304.604,76

PROVINCE de LIEGE					Le 30.04.2015
<i>Compte Budgétaire Exercice 2014 : Dépenses Propres Extraordinaires (Récapitulatif Imputations)</i>					Page : 1
Fonctions	Désignation	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dettes 000/92	Total 000/93
F009	Général	2.067.944,91			2.067.944,91
F059	Assurances		21.218,91		21.218,91
F123	Administration générale		1.361.384,17		1.361.384,17
F129	Patrimoine privé				
F139	Services généraux		136.282,83	800.000,00	936.282,83
F169	Etranger et calamités				
F399	Sécurité et ordre public			6.442.828,72	6.442.828,72
F429	Communications routières				
F449	Voies navigables - Hydraulique		6.280,87		6.280,87
F559	Industrie et énergie			750.000,00	750.000,00
F569	Tourisme				
F699	Agriculture				
F719	Enseignement : Affaires générales	5.695,10	1.241.337,14	66.150,00	1.313.182,24
F739	Enseignement secondaire		263.809,21		263.809,21
F749	Enseignement supérieur		1.020.443,24	38.415,23	1.058.858,47
F759	Enseignement pour handicapés		54.601,05		54.601,05
F760	Complexes de délasserment				
F761	Jeunesse		3.380,00		3.380,00
F763	Culture, loisirs et fêtes	28.007,70	20.350,00		48.357,70
F769	Sports		16.963,86		16.963,86
F789	Arts	108.285,58	5.595,71		113.881,29
F799	Cultes et laïcité	125.234,26			125.234,26
F869	Interventions sociales et famille	11.889,30		13.500,00	25.389,30

PROVINCE de LIEGE					Le 30.04.2015
		<i>Compte Budgétaire Exercice 2014 : Dépenses Propres Extraordinaires (Récapitulatif Imputations)</i>			Page : 2
Fonctions	Désignation	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dettes 000/92	Total 000/93
F872	Soins de santé				
F879	Hygiène et salubrité publique			41.613,43	41.613,43
F939	Logement et aménagement du territoire			629.613,36	629.613,36
	TOTAUX EXERCICE PROPRE	2.347.056,85	4.151.646,99	8.782.120,74	15.280.824,58

PROVINCE de LIEGE				Le 18.05.2015
<u>COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2014 : (TABLEAU RECAPITULATIF EXTRAORDINAIRE)</u>				Page : 1
		PROPRE	ANTERIEUR	TOTAL
1. Droits constatés au profit de la province		3.626.478,47	63.017.874,28	66.644.352,75
- Irrécouvrables et non_valeurs				
= Droits constatés nets		= 3.626.478,47	= 63.017.874,28	= 66.644.352,75
- Engagements		33.304.604,76	44.255.498,75	77.560.103,51
= Résultat budgétaire avant prélèvement		= -29.678.126,29	= 18.762.375,53	= -10.915.750,76
+ Prélèvement positif		25.287.326,00		25.287.326,00
- Prélèvement négatif				
= Résultat budgétaire de l'exercice	Excédent	=	= 18.762.375,53	= 14.371.575,24
	Déficit	= -4.390.800,29	=	=
2. Droits constatés au profit de la province		3.626.478,47	63.017.874,28	66.644.352,75
- Irrécouvrables et non_valeurs				
= Droits constatés nets		= 3.626.478,47	= 63.017.874,28	= 66.644.352,75
- Imputations sur engagements		15.280.824,58	17.314.836,45	32.595.661,03
= Résultat comptable avant prélèvement		= -11.654.346,11	= 45.703.037,83	= 34.048.691,72
+ Prélèvement positif		25.287.326,00		25.287.326,00
- Prélèvement négatif				
= Résultat comptable de l'exercice	Excédent	= 13.632.979,89	= 45.703.037,83	= 59.336.017,72
	Déficit	=	=	=

PROVINCE de LIEGE		<u>COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2014 : (TABLEAU RECAPITULATIF EXTRAORDINAIRE)</u>		Le 18.05.2015
				Page : 2
	PROPRE	ANTERIEUR	TOTAL	
3. Engagements totaux de l'exercice	33.304.604,76	44.255.498,75	77.560.103,51	
- Imputations totales de l'exercice	15.280.824,58	17.314.836,45	32.595.661,03	
= Engagements à reporter sur l'exercice suivant	= 18.023.780,18	= 26.940.662,30	= 44.964.442,48	

N° 47 SERVICES PROVINCIAUX – REGLEMENT EN MATIERE D'ENERGIE

Modification du règlement relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation de chauffe-eau solaires.

Résolution du Conseil provincial du 28 mai 2015

RÉSOLUTION**LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L2212-48 ainsi que le livre II et le titre III du livre IV de la troisième partie ;

Vu l'arrêté ministériel de la Région wallonne du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le décret wallon du 20 février 2014 modifiant le décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes en y insérant dans le titre XIII un article 128/2 stipulant que :

« Sans préjudice des dispositions légales, décrétales ou réglementaires qui confient de façon explicite et expresse des pouvoirs aux provinces, les conseils et les collèges provinciaux ne peuvent pas, en vertu de l'intérêt provincial, prendre des délibérations ayant pour objet des matières visées à l'article 6, §1^{er}, VII de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08.08.1980 sauf pour ce qui concerne les participations des provinces dans les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les provinces peuvent exercer des compétences dans ces matières pour autant qu'il s'agisse uniquement de la reproduction de mesures ou de la poursuite de l'application de mesures prises antérieurement dans ces matières. Le présent alinéa cesse de produire ses effets au 1^{er} janvier 2015.

Toute décision prise en exécution d'une délibération du collège ou du conseil provincial et octroyant une aide financière à une personne physique ou morale avant le 1^{er} janvier 2015 s'étalant sur plusieurs années, continue de produire ses effets après le 1^{er} janvier 2015 selon les règles en vigueur au moment de la décision d'octroi. »

Vu le règlement provincial relatif à l'octroi d'une subvention pour d'une subvention pour l'installation de chauffe-eau solaires entré en vigueur le 1^{er} janvier 2004 ;

Vu la déclaration de politique provinciale pour la législature 2012-2018 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € ;

Qu'en application de l'article L2212-65 §2 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé et rendu en date du 19 mai 2015 ;

Considérant qu'il résulte des dispositions décrétales sus-rappelées que la Province n'est plus autorisée depuis le 1^{er} janvier 2015 à inscrire des crédits et adopter un règlement en matière d'énergie ;

Considérant néanmoins les retards pris par la Région wallonne dans le traitement des primes régionales à l'installation de chauffe-eau solaires en 2014 ; retards dus à l'insuffisance des crédits SOLTHERM 2014 épuisés dans le courant de l'année 2014 avec interruption subséquente de l'analyse par le Service public de Wallonie des demandes de primes et, de facto, de la délivrance des notifications de recevabilité ;

Considérant qu'en application du règlement provincial précité, pour bénéficier de la prime à l'installation de chauffe-eau solaires, le demandeur devait fournir la preuve de l'octroi de la prime régionale ;

Qu'en 2014, eu égard aux retards précités imputable au S.P.W., ni la preuve de cet octroi ni même la preuve de la décision de recevabilité de la demande n'ont pu être produits par les bénéficiaires potentiels des primes précitées rendant toute intervention provinciale impossible dans les délais imposés par le nouveau décret wallon applicable à cette matière ;

Considérant qu'en réponse à une question lui posée en séance du Parlement wallon le 6 janvier 2015, le Ministre Paul Furlan a indiqué qu'en raison des circonstances de fait qui ont précédé, au sein de son administration, l'entrée en vigueur de l'interdiction faite aux Provinces d'encore prendre des délibérations en cette matière au-delà du 01.01.2015, son département ne s'opposerait pas à ce que les conditions soient revues en 2015 par les Provinces concernées afin de permettre d'intégrer la gestion du solde des dossiers «rattachables à un exercice antérieur » ;

Considérant que les services provinciaux sont saisis de nombreuses réclamations reçues de la part des demandeurs ayant introduit une demande de prime auprès de la Région wallonne et dont le dossier n'a pas été traité par cette dernière dans un délai raisonnable en 2014 ;

Considérant que face à la carence administrative wallonne qui constitue une circonstance réellement exceptionnelle et imprévisible et tend à porter préjudice aux bénéficiaires potentiels des primes dont question, eu égard à l'accord exprimé le 6 janvier 2015 par Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon en charge des pouvoirs locaux, devant les parlementaires wallons, auteurs de la norme décrétole, le Conseil provincial est manifestement autorisé à faire œuvre normative en cette matière ;

Considérant qu'eu égard à l'accord exprimé par l'autorité wallonne, l'intervention du Conseil provincial peut être fondée sur le principe général d'équité qui constitue, à cette condition, un complément reconnu du droit positif et un moyen d'interprétation des règles qu'il contient ;

Que sur ce fondement, le Conseil provincial est donc expressément autorisé à modérer, par le biais d'une modification de son règlement, l'application du décret du 20.02.2014 en vue de permettre à celui-ci d'appréhender de manière plus juste, plus équitable et plus adéquate les situations de fait concernées ;

Considérant qu'il convient dès lors de compléter le règlement provincial précité en vue d'adopter un régime transitoire pour les demandes de primes rattachables à l'exercice 2014 ;

Considérant que sont considérées rattachables à l'exercice 2014 les demandes dont la facture finale ou la note d'honoraire est antérieure au 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2212-48, le Collège provincial prend les mesures d'exécution des décisions du Conseil provincial et qu'il adoptera notamment les arrêtés d'octroi en exécution du présent règlement ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Il est ajouté un article 13 au règlement provincial relatif à l’octroi d’une subvention pour l’installation de chauffe-eau solaires entré en vigueur le 01.01.2004 :

« Article 13. Mesures transitoires

§1. Le demandeur qui dispose d’une facture datée d’avant le 1^{er} janvier 2015 et qui a introduit sa demande de prime auprès de la Région wallonne au plus tard le 30 avril 2015 peut introduire, auprès de la Province de Liège, au plus tard pour le 30 octobre 2015 une demande de prime visée à l’article 1.

§2. Pour bénéficier de la prime visée à l’article 1, le demandeur doit adresser les documents mentionnés à l’article 6 du présent règlement à la Province de Liège, Direction générale des services techniques provinciaux, rue Fond Saint-Servais, 12 à 4000 LIEGE.

§3. Le demandeur qui a introduit sa demande de prime à la Région wallonne avant le 1^{er} mai 2015 et qui ne dispose pas encore de tous les documents visés à l’article 6 peut introduire une déclaration de créance reprenant ses coordonnées (dont le nom doit être le même que celui mentionné sur les documents de la Région wallonne) et son numéro de compte sur lequel la subvention doit être versée. Le titulaire de ce numéro de compte doit être le demandeur.

La déclaration de créance doit être accompagnée des documents suivants :

- une copie du formulaire de demande de subvention pour l’installation d’un chauffe-eau solaire, introduit à la Région wallonne ainsi que de l’accusé de réception de la demande de prime régionale.*
- une copie de la facture et de la preuve de son paiement. »*

Article 2. – La présente résolution entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil provincial.

En séance à Liège, le 28 mai 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

N° 48 SERVICES PROVINCIAUX – PERSONNEL

Modifications apportées au chapitre 9 de l'annexe 4 du Statut administratif du personnel provincial non enseignant :

- *Congé d'accueil en vue de l'adoption ou de la tutelle officielle*
- *Congé d'adoption, congé d'accueil en vue de l'adoption ou du placement d'un mineur sur décision judiciaire ou de la tutelle officielle et congé pour soins d'accueil*

Résolution du Conseil provincial du 30 avril 2015 approuvée par Arrêté de la Région wallonne du 3 juin 2015

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la déclaration de politique générale du Collège provincial du 26 novembre 2012 pour les années 2012-2018 ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne du 11 février 2010 relative aux congés et dispenses dans la Fonction publique locale et provinciale ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel provincial non enseignant et leurs annexes ;

Vu le protocole établi avec les organisations syndicales représentatives du personnel provincial ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport du Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les modifications apportées au chapitre 9 de l'annexe 4 du Statut administratif du personnel provincial non enseignant.

<p><u>Chapitre 9 - Congé d'accueil en vue de l'adoption ou de la tutelle officielle</u></p> <p><u>Article 14.</u></p> <p>Un congé d'accueil peut être accordé aux agents lorsqu'un enfant de moins de dix ans est recueilli dans un foyer en vue de son adoption.</p> <p>Le congé est de six semaines au plus ou de quatre semaines au plus, selon que l'enfant accueilli n'a pas atteint ou a atteint l'âge de trois ans.</p>	<p><u>Chapitre 9 - Congé d'adoption, congé d'accueil en vue de l'adoption ou du placement d'un mineur sur décision judiciaire ou de la tutelle officielle et congé pour soins d'accueil.</u></p> <p><u>Article 14.</u></p> <p>Un congé d'adoption est accordé à l'agent qui adopte un enfant de moins de 10 ans.</p> <p>Si un seul des époux est adoptant, celui-ci peut seul bénéficier du congé.</p> <p>Le congé est de 6 semaines au plus.</p>
---	---

<p>La durée maximum du congé d'accueil est doublée lorsque l'enfant accueilli est handicapé et satisfait aux conditions pour bénéficier des allocations familiales en application de l'article 47 des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés ou de l'article 26 de l'arrêté royal du 8 avril 1976 établissant le régime des prestations familiales en faveur des travailleurs indépendants.</p> <p>Le congé d'accueil est accordé au membre du personnel provincial qui en fait la demande.</p> <p>Si un seul des époux est adoptant, celui-ci peut seul bénéficier du congé.</p> <p>Pour l'application du présent article, la tutelle officieuse est assimilée à l'adoption.</p> <p>Ce congé est rémunéré – à concurrence du nombre de jours ne faisant pas l'objet d'une indemnité versée dans le cadre de l'assurance soins de santé et indemnités en ce qui concerne les agents contractuels – et est assimilé à une période d'activité de service.</p>	<p>La durée maximum du congé d'adoption est doublée lorsque l'enfant accueilli est atteint d'une incapacité physique ou mentale de 66% au moins ou d'une affection qui a pour conséquence qu'au moins 4 points sont octroyés dans le pilier 1 de l'échelle médico-sociale, au sens de la réglementation relative aux allocations familiales.</p> <p>Le congé peut être fractionné par semaine et doit être pris au plus tard dans les quatre mois qui suivent l'accueil de l'enfant dans la famille de l'agent. A la demande de l'agent, 3 semaines au plus de ce congé peuvent être prises avant que l'enfant n'ait été effectivement accueilli dans la famille.</p> <p>L'agent qui désire bénéficier du congé par application du présent article communique à sa direction la date à laquelle le congé prendra cours et sa durée. Cette communication se fait par écrit au moins un mois avant le début du congé, à moins que la direction n'accepte un délai plus court à la demande de l'intéressé.</p> <p>L'agent doit présenter les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une attestation, délivrée par l'autorité centrale compétente de la Communauté, qui confirme l'attribution de l'enfant à l'agent pour obtenir le congé de 3 semaines au plus avant que l'enfant ne soit accueilli dans la famille. - Une attestation qui confirme l'inscription de l'enfant au registre de la population ou au registre des étrangers pour pouvoir prendre le congé restant. <p><u>Article 14bis.</u></p> <p>Un congé d'accueil est accordé à l'agent qui assure la tutelle officieuse d'un enfant de moins de 10 ans ou qui accueille un mineur dans sa famille suite à une décision judiciaire de placement dans une famille d'accueil.</p> <p>Le congé est de six semaines au plus pour un enfant de moins de 3 ans et de 4 semaines au plus dans les autres cas. Le congé débute le jour où l'enfant est accueilli dans la famille et ne peut pas être</p>
---	---

	<p>fractionné.</p> <p>La durée maximum du congé d'accueil est doublée lorsque l'enfant est atteint d'une incapacité physique ou mentale de 66% au moins ou d'une affection qui a pour conséquence qu'au moins 4 points sont octroyés dans le pilier 1 de l'échelle médico-sociale, au sens de la réglementation relative aux allocations familiales.</p> <p><u>Article 14ter.</u></p> <p>L'agent désigné comme parent d'accueil par le tribunal, par un service de placement agréé par la Communauté compétente, par les Services d'Aide à la jeunesse ou par le Comité pour l'aide spéciale à la jeunesse, peut bénéficier d'un congé pour soins d'accueil destiné à l'accomplissement d'obligations et missions ou pour faire face à des situations liées au placement dans sa famille d'une ou plusieurs personnes qui lui ont été confiées dans le cadre de ce placement. L'agent est tenu d'apporter la preuve de l'événement qui légitime son absence au travail.</p> <p>On entend par placement toutes les formes de placement dans la famille qui peuvent être décidées dans le cadre des mesures de placement, aussi bien le placement de mineurs d'âge que le placement de personnes avec un handicap.</p> <p>La durée de ce congé ne peut pas dépasser 6 jours ouvrables par année calendrier.</p> <p>L'agent désirant bénéficier d'un tel congé est tenu d'en informer sa direction au moins 2 semaines à l'avance ou, s'il n'en a pas la possibilité, dans les plus brefs délais.</p> <p><u>Article 14quater.</u></p> <p>Le congé d'adoption, le congé d'accueil et le congé pour soins d'accueil sont rémunérés – à concurrence du nombre de jours ne faisant pas l'objet d'une allocation versée par l'ONEM ou d'une indemnité versée dans le cadre de l'assurance soins de santé et indemnités en ce qui concerne les agents contractuels – et assimilés à de l'activité de service.</p>
--	--

Article 2. - La présente résolution sera transmise à l'autorité de tutelle, pour approbation.

Article 3. - La présente résolution sortira ses effets le premier jour du mois qui suivra son approbation.

Article 4 : La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Liège, conformément à l'article L2213-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance à Liège, le 30 avril 2015

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

N° 49 SERVICES PROVINCIAUX – PERSONNEL

Modifications apportées au règlement relatif aux frais de séjour et de parcours pour missions accomplies dans l'intérêt de la Province

Résolution du Conseil provincial du 30 avril 2015 et approuvée par Arrêté de la Région wallonne du 3 juin 2015

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces wallonnes ainsi que les dispositions non abrogées de la Loi provinciale ;

Vu la déclaration de politique générale du Collège provincial du 26 novembre 2012 pour les années 2012-2018 ;

Vu le projet « ENVOL » 5.1. concernant la mise en place d'une véritable délégation de pouvoir au sein de chaque secteur tout au long de la ligne hiérarchique ;

Attendu que la délégation de pouvoir décisionnel, construite dans un cadre bien défini, pour certaines matières particulières ne présentant aucune obligation légale et/ou aucun aspect stratégique non négligeable impliquant une décision indispensable du Collège provincial, permet d'optimiser et de simplifier le fonctionnement de l'institution provinciale ;

Vu le rapport du 22 septembre 2011 présentant au Collège provincial le projet de délégation portant notamment sur la participation du personnel enseignant et non enseignant à des formations, colloques, séminaires et activités assimilées ;

Vu la décision du Collège provincial du 12 janvier 2012 donnant délégation aux Directions générales concernées dans la matière susdite, dans le cadre défini dans le rapport du 22 septembre 2011 précité ;

Vu le protocole établi avec les organisations syndicales représentatives du personnel provincial ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport du Collège provincial ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. – Les modifications, décrites ci-dessous, apportées au règlement relatif aux frais de séjour et de parcours pour missions accomplies dans l'intérêt de la Province :

Il est inséré un article 2 libellé comme suit :

Par dérogation à l'article 1^{er} alinéa 1^{er}, tout déplacement en vue de la participation d'un ou plusieurs agents à une formation, un colloque, un séminaire, un congrès ou une autre activité instructive assimilée est subordonné à l'autorisation du Directeur général compétent pour autant que les trois conditions suivantes soient cumulativement rencontrées :

- **Le lieu de formation, colloque, séminaire, congrès ou autre activité instructive assimilée se situe dans un rayon de maximum 400 kilomètres autour du chef-lieu de la Province ;**
- **Aucune nuitée sur place n'est requise ;**
- **La dépense s'élève à maximum 2.500,00 € TVAC par événement (quel que soit le nombre de participants), en ce compris les frais de parcours et de séjour (dans le respect des dispositions prévues par le règlement en vigueur).**

Le Collège provincial est informé de ces autorisations de participation de manière semestrielle. Le dossier d'information présente au minimum toutes les autorisations accordées au cours des mois concernés, avec pour chaque événement, la mention de son objet, le nombre et l'identité des participants ainsi que le détail des frais engendrés.

Les articles suivants sont également modifiés :

Règlement provincial sur les frais de séjour.	Règlement provincial sur les frais de parcours et de séjour en cas de déplacement pour missions accomplies dans l'intérêt de la Province.
<p>Article 1^{er}. – Messieurs les membres du Conseil provincial et du Collège provincial, Monsieur le Greffier provincial, les fonctionnaires et agents des Institutions et Services de la Province, ainsi que les personnes chargées par le Collège provincial d'une mission dans l'intérêt de la Province, astreints selon le cas à se déplacer soit dans l'exercice de leurs fonctions, soit lors d'une mission de l'espèce, ont droit, lorsque le déplacement est effectué à l'intérieur du Royaume, au remboursement de leurs frais de séjour. Il leur est alloué de ce chef une indemnité forfaitaire journalière.</p>	<p>Article 1^{er} : Les fonctionnaires et agents des Institutions et Services de la Province, ainsi que les personnes chargées par le Collège provincial d'une mission dans l'intérêt de la Province, astreints selon le cas à se déplacer soit dans l'exercice de leurs fonctions, soit lors d'une mission de l'espèce doivent obtenir l'autorisation préalable du Collège provincial.</p> <p>Cette autorisation peut être générale, notamment dans les cas où les intéressés sont appelés à se déplacer régulièrement.</p> <p>Les membres du Conseil provincial et du</p>

<p>Article 7. – Sans préjudice de l’application éventuelle de mesures disciplinaires, le Collège provincial a la faculté de refuser l’indemnité de séjour s’il est constaté que les bénéficiaires abusent des droits qui leur sont reconnus par le présent règlement.</p>	<p>Collège provincial ainsi que le Directeur général provincial et le Directeur financier provincial sont dispensés de cette autorisation préalable.</p> <p>Article 3 : Les frais de parcours et de séjour résultant de déplacements effectués pour les besoins de la Province sont couverts par le budget provincial dans les formes et dans les conditions fixées par la présente résolution.</p> <p>Sans préjudice de l’application éventuelle de mesures disciplinaires, le Collège provincial ou le Directeur général compétent en vertu de l’article 2 peut refuser le remboursement de ces frais lorsqu’il estime qu’il s’agit de déplacements non justifiés ou s’il est constaté que les bénéficiaires abusent des droits qui leur sont reconnus par le présent règlement. Il peut également décider de les réduire dans la mesure où ils seraient exagérés ou auraient normalement pu être évités.</p>
<p>Article 6. – Les déplacements hors royaume font l’objet d’une autorisation spéciale préalable du Collège provincial, au titre de mission à l’étranger dans l’intérêt de la Province. Ces missions donnent lieu au remboursement de la dépense réellement effectuée par l’intéressé, sur production des pièces et d’un mémoire justificatifs sans que, toutefois, la dépense journalière individuelle puisse dépasser, non compris les droits de participation aux manifestations dont la mission fait l’objet :</p> <p>a) le prix du logement dans un hôtel de 2^{ème} catégorie (y compris le petit déjeuner) :</p> <p>b) une somme de 26,55 € se répartissant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - repas de midi : 14,15 € - repas du soir : 12,40 € <p>(résolution du Conseil provincial du 26 juin 1997).</p> <p>Le Collège provincial peut, néanmoins, limiter ces montants lors de la participation à des congrès ou séminaires, lorsque, notamment, il existe une intervention d’un tiers.</p> <p>Il en sera de même en l’absence des pièces</p>	<p>Article 29 : Les déplacements hors royaume donnent lieu au remboursement de la dépense réellement effectuée par l’intéressé, sur production des pièces et d’un mémoire justificatifs sans que, toutefois, la dépense journalière individuelle puisse dépasser, non compris les droits de participation aux manifestations dont la mission fait l’objet :</p> <p>a) le prix du logement dans un hôtel de 2^{ème} catégorie (y compris le petit déjeuner)</p> <p>b) une somme de 26,55 € se répartissant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - repas de midi : 14,15 € - repas du soir : 12,40 € <p>Le Collège provincial peut, néanmoins, limiter ces montants lors de la participation à des congrès ou séminaires, lorsque, notamment, il existe une intervention d’un tiers.</p> <p>Il en sera de même en l’absence des pièces</p>

<p>et mémoire justificatifs requis : dans ce cas, l'intervention provinciale pourra être limitée, pour les logements et nourriture, aux taux fixés à l'article 2 pour les frais de séjour à l'intérieur du royaume.</p>	<p>et mémoire justificatifs requis. Dans ce cas, l'intervention provinciale pourra être limitée, pour les logements et nourriture, aux taux fixés à l'article 25 pour les frais de séjour à l'intérieur du royaume.</p>
<p>Article 6bis. – Par dérogation à l'article 6, les déplacements hors du royaume pour missions accomplies dans l'intérêt de la Province par Messieurs les Députés provinciaux et par Monsieur le Greffier provincial donnent lieu au remboursement et ce, dans les limites fixées dans chaque cas par le Collège provincial, de la dépense réellement effectuée, sur production d'un mémoire appuyé de pièces justificatives. Faute de production de pièces justificatives requises à l'appui dudit mémoire, le remboursement de la dépense journalière individuelle ne pourra, en tout état de cause, excéder le plafond de 53,10 €, non compris le montant des droits de participation aux manifestations dont la mission fait l'objet. Le dernier aliéna de l'article 6 n'est pas applicable aux personnes visées au présent article.</p>	<p>Article 30 : Par dérogation à l'article 29, les déplacements hors du royaume pour missions accomplies dans l'intérêt de la Province par les Députés provinciaux ainsi que par le Directeur général provincial et le Directeur financier provincial donnent lieu au remboursement et ce, dans les limites fixées dans chaque cas par le Collège provincial, de la dépense réellement effectuée, sur production d'un mémoire appuyé de pièces justificatives. Faute de production de pièces justificatives requises à l'appui dudit mémoire, le remboursement de la dépense journalière individuelle ne pourra, en tout état de cause, excéder le plafond de 53,10 €, non compris le montant des droits de participation aux manifestations dont la mission fait l'objet. Le dernier aliéna de l'article 29 n'est pas applicable aux personnes visées au présent article.</p>
<p>Article 10. – Pour les agents classés, selon l'article 2, dans des séries différentes, qui seront désignés pour une même mission et qui se déplaceront ensemble, ceux qui figureront dans les séries b) et c) dudit article et qui accompagneront des agents classés dans un rang ou un groupe compris dans une série supérieure, bénéficieront des indemnités de séjour revenant à un agent de la série immédiatement supérieure à la leur.</p>	<p>Abrogé</p>
<p>Article 14. – Dans le cas où, pour la période séparant la date du 1^{er} janvier 1965 de celle à laquelle la présente résolution deviendra d'application, la mise en vigueur du présent règlement pourrait éventuellement, dans certains cas et pour certains agents, créer un préjudice aux intéressés du chef des dispositions de l'article 2, ces agents pourront continuer à bénéficier transitoirement, pour cette période, des dispositions du règlement antérieur sur les frais de séjour.</p>	<p>Abrogé</p>

Règlement provincial sur les frais de parcours.	Règlement provincial sur les frais de parcours et de séjour en cas de déplacement pour missions accomplies dans l'intérêt de la Province.
<p>Article 1er. – Les frais de parcours résultant de déplacements effectués pour les besoins du service de la Province sont couverts par le budget provincial dans les formes et dans les conditions fixées par la présente résolution.</p> <p>Article 2. – Tout déplacement est subordonné à l'autorisation du Collège provincial exception faite pour les membres de ce Collège, du Conseil provincial et Monsieur le Greffier provincial. Cette autorisation peut être générale notamment dans les cas où les intéressés sont appelés à se déplacer régulièrement. Le Collège provincial peut refuser le remboursement des frais de voyages lorsqu'elle estime qu'il s'agit de déplacements non justifiés ; elle les réduit dans la mesure où ils seraient exagérés ou auraient normalement pu être évités.</p>	<p>Voir articles 1 et 3 ci-dessus.</p>
<p>Section 2 : Utilisation de moyens de transport appartenant à l'Administration centrale provinciale ou loués par celle-ci</p>	<p>Section 2 : Utilisation de moyens de transport appartenant à la Province ou loués par celle-ci</p>
<p>Article 13. – Par décision spéciale du Collège provincial, les personnes visées à l'article 8 ci-dessus peuvent être autorisés à prendre en location une voiture automobile, aux frais de la Province, pour effectuer leurs déplacements de service lorsqu'il s'agit, soit d'atteindre des lieux difficilement accessibles par des moyens ordinaires, soit de faire des tournées. Dans ce cas, ils doivent avoir recours à un garagiste agréé par le Collège provincial. Ce loueur devra contracter une assurance conforme aux dispositions légales ou réglementaires sur la matière et couvrant la responsabilité de tous dommages corporels et matériels pouvant être occasionnés aux personnes transportées et fournir au Collège provincial la preuve de l'existence de cette mesure de prévoyance.</p>	<p>Article 14 : Par décision spéciale du Collège provincial, les agents provinciaux peuvent être autorisés à prendre en location une voiture automobile, aux frais de la Province, pour effectuer leurs déplacements de service lorsqu'il s'agit, soit d'atteindre des lieux difficilement accessibles par des moyens ordinaires, soit de faire des tournées. Dans ce cas, ils doivent avoir recours à un garagiste agréé par le Collège provincial.</p> <p>Ce loueur devra contracter une assurance conforme aux dispositions légales ou réglementaires sur la matière et couvrant la responsabilité de tous dommages corporels et matériels pouvant être occasionnés aux personnes transportées et fournir au Collège provincial la preuve de l'existence de cette mesure de prévoyance.</p>

<p>Toutefois, les personnes figurant à la 1^{ère} classe de l'article premier de la première partie ci-dessus, y compris les ingénieurs circonscriptionnaires du Service technique provincial, l'Ingénieur dirigeant le bureau d'élaboration des projets et l'adjoint de l'Architecte en Chef-Directeur du Service provincial des Bâtiments, fonctionnaire délégué par le Collège provincial pour effectuer les contrôles des comptabilités diverses aux établissements et services provinciaux, pourront utiliser un véhicule automoteur pour leurs déplacements de service indistinctement, lorsqu'ils estimeront que l'intérêt du service exige l'emploi de ce mode de locomotion plus rapide que les transports en commun.</p>	<p>Article 15 : Les personnes qui se servent d'une voiture automobile prise en location aux frais de la Province contrôlent les distances parcourues, vérifient et visent les factures relatives à ces locations. Elles les transmettent à leur chef de service par une lettre d'envoi qui indique les motifs des déplacements ainsi effectués et donnent justification de la nécessité de l'usage de ce mode de locomotion. Après les avoir contrôlés, le chef du service les fait parvenir, avec son avis, au Collège provincial qui apprécie s'il convient d'en ordonner la liquidation.</p> <p>Toutefois, les membres du personnel dirigeant peuvent utiliser un véhicule automoteur pour leurs déplacements de service indistinctement, lorsqu'ils estiment que l'intérêt du service justifie l'emploi de ce mode de locomotion plus rapide que les transports en commun.</p> <p>Aucune autre indemnité n'est accordée à ces personnes en dehors de l'indemnité éventuelle de séjour, calculée selon les dispositions de la présente résolution.</p>
<p>Article 16. – Les autorisations d'utiliser, pour les besoins du service, un véhicule à moteur personnel, font l'objet d'un arrêté pris par le Collège provincial. Les autorisations ne sont valables que jusqu'au 31 décembre de chaque année. Elles sont subordonnées à la tenue d'un livret de courses identique à celui prévu à l'article 12.</p> <p>Messieurs les membres du Collège provincial et du Conseil provincial, Monsieur le Greffier provincial ainsi que les fonctionnaires titulaires d'un grade rémunérés par les échelles A7 ou A8 (personnel non enseignant) et au groupe V (personnel enseignant et assimilé) sont toutefois dispensés de la tenue de ce livret. (Résolution du Conseil provincial du 26 juin 1997)</p> <p>Le Collège provincial fixe également le maximum kilométrique annuel autorisé, la puissance imposable maximum du véhicule à moteur admise pour la liquidation et, éventuellement, la localité à considérer comme point de départ pour les déplacements.</p>	<p>Article 17 : Les autorisations d'utiliser, pour les besoins du service, un véhicule à moteur personnel, font l'objet d'un arrêté pris par le Collège provincial. Les autorisations ne sont valables que jusqu'au 31 décembre de chaque année. Elles sont subordonnées à la tenue d'un livret de courses identique à celui prévu à l'article 13.</p> <p>Les membres du Collège provincial et du Conseil provincial, le Directeur général provincial, le Directeur financier provincial, ainsi que les fonctionnaires titulaires d'un grade rémunéré par les échelles A7 ou A8 (personnel non enseignant) et au groupe V (personnel enseignant et assimilé) sont toutefois dispensés de la tenue de ce livret.</p> <p>Le Collège provincial fixe également le maximum kilométrique annuel autorisé, la puissance imposable maximum du véhicule à moteur admise pour la liquidation et, éventuellement, la localité à considérer comme point de départ pour les déplacements.</p>

<p>Le maximum kilométrique peut être fixé par service.</p> <p>Sauf disposition expresse, les intéressés ne peuvent porter en compte les déplacements à l'intérieur de l'agglomération de leur résidence administrative. Le cas échéant, le Collège provincial, par autorisation spéciale, fixe un maximum kilométrique distinct pour ces déplacements.</p>	<p>Le maximum kilométrique peut être fixé par service.</p> <p>Sauf disposition expresse, les intéressés ne peuvent porter en compte les déplacements à l'intérieur de l'agglomération de leur résidence administrative. Le cas échéant, le Collège provincial, par autorisation spéciale, fixe un maximum kilométrique distinct pour ces déplacements.</p>
<p>Article 24. – Messieurs les membres du Collège provincial et du Conseil provincial et Monsieur le Greffier provincial sont autorisés à utiliser leur voiture personnelle pour leurs déplacements de service.</p> <p>Les dispositions de l'article 16 ne leur sont pas applicables. Ils bénéficient de l'indemnité sur production d'une déclaration sur l'honneur établissant le nombre de kilomètres parcourus dans l'intérêt du service.</p>	<p>Article 23 : Les membres du Collège provincial et du Conseil provincial, le Directeur général provincial et le Directeur financier provincial sont autorisés à utiliser leur voiture personnelle pour leurs déplacements de service.</p> <p>Les dispositions de l'article 17 ne leur sont pas applicables. Ils bénéficient de l'indemnité sur production d'une déclaration sur l'honneur établissant le nombre de kilomètres parcourus dans l'intérêt du service.</p>
<p>Article 26. – Les personnes autorisées antérieurement à utiliser une voiture d'une puissance imposable supérieure à celle à laquelle elles ont droit en vertu du présent règlement, bénéficient, à titre transitoire, jusqu'au remplacement de leur voiture actuelle, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 1968, d'une indemnité calculée d'après le taux correspondant à la puissance imposable qui leur avait été attribuée en dernier lieu.</p>	<p>Abrogé</p>
<p>Article 27. – Pour les agents classés, selon l'article 8, dans des catégories différentes, qui seront désignés pour une même mission et se déplaceront ensemble en utilisant les moyens de transport en commun, ceux qui doivent normalement voyager en 2^{ème} classe pourront compter leurs frais de parcours en 1^{ère} classe s'ils accompagnent un ou des agents classés dans la 1^{ère} classe.</p>	<p>Abrogé</p>
<p>Article 28. – La présente résolution abroge toutes les résolutions antérieures relatives au même objet. Elle sort ses effets au 1^{er} janvier 1965.</p>	<p>Article 36. – La présente résolution abroge toutes les résolutions antérieures relatives au même objet. Elle sort ses effets au 1^{er} septembre 2015.</p>

Table de concordance suite à la modification de la numérotation :

Ancienne numérotation Frais de séjour	Nouvelle numérotation	Ancienne numérotation Frais de parcours	Nouvelle numérotation		
1	1	1	3	18	19
2	25	2	1 et 3	19	20
3	26	3	4	19bis	Abrogé
4	27	4	5	20	Abrogé
5	28	5	6	21	Abrogé
6	29	6	7	22	21
6bis	30	7	8	23	22
6ter	31	8	9	24	23
7	3	9	10	25	24
8	32	10	11	26	Abrogé
9	33	11	12	27	Abrogé
10	Abrogé	12	13	28	36
11	34	13	14		
12	35	14	15		
13	36	15	16		
14	Abrogé	16	17		
		17	18		

Article 2. : La dénomination « Greffier provincial » est remplacée par « Directeur général provincial » et « Receveur provincial » par « Directeur financier provincial » ;

Article 3. – La présente résolution sera transmise à l’Autorité de tutelle pour approbation ;

Article 4. – La présente résolution sortira ses effets au 1^{er} septembre 2015 ;

Article 5. – La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province, conformément à l’article L2213-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance à Liège, le 30 avril 2015.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

N° 50 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 11 juin 2015 relatif au cours d'eau***

En séance du 11 juin 2015 le Collège provincial, autorise, sous certaines conditions, l'Administration communale d'AMEL, rue Wittenhof, 9 à 4770 AMEL à démolir un pont et à construire une passerelle piétonne sur le ruisseau dénommé "Moderscheiderbach", n° 6-90, dans sa partie classée en 2^{ème} catégorie, sur le territoire de la Commune d'AMEL.

N° 51 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 4 juin 2015 relatif au cours d'eau***

En séance du 4 juin 2015 le Collège provincial, autorise, sous certaines conditions, la s.c.r.l. AIDE, rue de la Digue 25, 4420 SAINT-NICOLAS à poser une canalisation sous le ruisseau dénommé "le Rodbuschkesbach", n° 1-15, dans sa partie classée en 2^{ème} catégorie à MORESNET, sur le territoire de la Commune de PLOMBIERES.

N° 52 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 4 juin 2015 relatif au cours d'eau***

En séance du 4 juin 2015 le Collège provincial, autorise, sous certaines conditions, la Société Wallonnes des Eaux, rue de la Concorde n° 41 à 4800 VERVIERS, dans le cadre du renouvellement de la conduite de distribution des rues Quatre vents à LENS-SAINT-SERVAIS (GEER) et Nestor Bajot à ABOLENS (HANNUT), à placer une conduite sous le ruisseau dénommé "le Geer", n° 2, dans sa partie classée en 2^{ème} catégorie, sur le territoire de la Commune de GEER et de la Ville de HANNUT.